

AVIS PUBLIC COLLECTIF

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2020-2021-2022

Avis public est, par les présentes, **DONNÉ** conformément aux articles 73, 74 et 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, par les soussignés ci-dessous mentionnés :

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2020, 2021 et 2022 a été déposé à la date mentionnée au bureau des municipalités ci-dessous mentionnées et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'adresse desdites municipalités, selon l'horaire régulier :

DATE DU DÉPÔT	MUNICIPALITÉ	ADRESSE	RÔLE
2019-09-13	Saint-Omer	243, rang des Pelletier	Triennal 2020-2021-2022
2019-09-13	Saint-Pamphile	3, route Elgin Sud	Triennal 2020-2021-2022
2019-09-13	Sainte-Félicité	5, route de l'Église Nord	Triennal 2020-2021-2022
2019-09-13	Sainte-Perpétue	366, rue Principale Sud	Triennal 2020-2021-2022
2019-09-13	Tourville	962, rue des Trembles Local 100	Triennal 2020-2021-2022

QUE toute personne désireuse de demander une révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'égard du rôle d'évaluation foncière :

- DOIT le faire avant la date la plus tardive des échéances, soit **avant le 1^{er} mai 2020** ou **avant le soixante et unième jour suivant l'expédition de l'avis d'évaluation** (sauf pour les immeubles du rôle d'évaluation foncière évalués à 1 000 000 \$ ou plus pour lesquels ce délai est de 120 jours si l'expédition de l'avis d'évaluation est postérieur au 31 décembre précédant la première année d'application du rôle).

et DOIT également :

- Remplir, selon le cas, le formulaire intitulé «Demande de révision du rôle d'évaluation foncière» disponible au bureau de l'organisme responsable de l'évaluation (OMRÉ) à l'adresse :

MRC de L'Islet
34A, rue Fortin
Saint-Jean-Port-Joli (Qc)
G0R 3G0

- Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'OMRÉ OU l'envoyer par courrier recommandé. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.
- Joindre au formulaire la somme d'argent déterminée par le règlement de l'OMRÉ aux fins de révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée, soit : le règlement numéro 02-2014 de la MRC de L'Islet, disponible au mrclislet.com/documentation/reglementations.

DONNÉ dans le journal L'Oie Blanche du 25 septembre 2019.

TINA GODIN, ALEXANDRA DUPONT, JULIE BÉLANGER, MARIE-CLAUDE CHOUINARD, NORMAND BLIER, DIRECTEURS GÉNÉRAUX